


FEUILLES D'EMARGEMENT

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	<i>excusé</i>
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	<i>excusé</i>
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Claude FEO	Comptable public	

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL DU MARDI 08 OCTOBRE 2024 A 15H

ORDRE DU JOUR	<u>Pour Délibération</u>	<u>Pour Information</u>	<u>Intervenant</u>
1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2024	X		M. AH-YU
2. Renouvellement de la convention avec la ville de Bezons : tournée supplémentaire pour la collecte des déchets spécifiques	X		M. AH-YU
3. Convention pour l'entretien des colonnes enterrées de la commune de Cormeilles-en-Parisis	X		M. AH-YU
4. Attribution d'une subvention de 5 000 € au projet de ressourcerie porté par l'association l'Argen'Tri	X		M. AH-YU
5. Convention avec le CIG mission de confection des paies	X		M. AH-YU
6. Adhésion à la convention de participation du CIG grande couronne pour la protection sociale complémentaire - risque santé	X		M. AH-YU
7. Adhésion à la convention de participation du CIG grande couronne pour la protection sociale complémentaire - risque prévoyance	X		M. AH-YU
8. Adhésion à l'association AMORCE et désignation du titulaire et du suppléant représentants du syndicat Azur au sein des différentes instances de l'association.	X		M. AH-YU
9. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2024 (ANV)	X		M. AH-YU
10. Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2025	X		M. AH-YU
11. Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB année 2025	X		M. AH-YU
12. Constitution d'un groupement de commande avec le syndicat Tri-Action pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative	X		M. AH-YU
13. Point infos		X	M. AH-YU

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 8 OCTOBRE 2024**

Le mardi 8 octobre 2024 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} octobre 2024.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO	Responsable du service de Gestion comptable
---------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil Monsieur Xavier PERICAT	Délégué titulaire
Bezons Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 15h03.

1- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2024

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2024, [annexe 1](#).

2- Renouvellement de la convention avec la ville de Bezons : tournée supplémentaire pour la collecte des déchets spécifiques

Depuis le 1^{er} juin 2021, la ville de Bezons, via le Syndicat AZUR, a déployé sur son territoire une tournée quotidienne supplémentaire pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés et non présentés conformément au règlement externe de collecte.

La ville souhaite garantir une qualité de service auprès des administrés en utilisant les moyens humains et techniques du syndicat AZUR dans le cadre de leur partenariat.

Une convention entre le syndicat Azur et la ville de Bezons a ainsi été conclue pour définir les modalités techniques et financières d'exécution de cette mission par le syndicat Azur.

La convention a pris fin le 31 mai 2024, la ville de Bezons souhaite que le syndicat Azur poursuive ce service, aussi, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

La tournée de ramassage spécifique s'effectue l'après-midi du lundi au vendredi selon une tournée régulière et les signalements de dépôts et demandes d'intervention.

Le prix de la prestation se décompose en 2 parts :

1/ pour la collecte des déchets, une part forfaitaire fixe égale à **213 972 € par an (net de taxe)**

2/ pour le traitement des déchets, le coût de l'année n, sera proportionnel aux tonnes collectées et sera égale au : **prix de traitement AZUR n-1 (hors TGAP) + TGAP € TTC en vigueur année n.**

Soit, pour 2024 : 85,17 € (coût de traitement AZUR 2023 hors TGAP à la tonne) + 14 € HT TGAP 2024 = **99,17 € net de TVA/tonne.**

Cette prestation sera à la charge de la commune de Bezons et financée à travers la TEOM levée par l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine dont la commune est membre.

Une contribution annuelle complémentaire sera appelée pour Bezons au titre de cette mission, qui sera intégrée dans l'appel à contribution auprès de la Communauté Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS).

La nouvelle convention ([annexe 2](#)) sera conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention ([annexe 2](#)) et autorise le Président à la signer.

3- Convention pour l'entretien des colonnes enterrées de la commune de Cormeilles-en-Parisis

La commune de Cormeilles-en-Parisis dispose de différents types d'équipements pour la collecte des déchets sur son territoire et notamment des bornes d'apport volontaire (BAV) déployées dans le quartier des Bois Rochefort.

Le quartier des Bois Rochefort compte environ 75 bornes enterrées.

La responsabilité de l'entretien des abords des colonnes est du ressort de la ville de Cormeilles-en-Parisis. Afin de faire face à de potentiels dépôts de déchets présentés non conformément au règlement externe de collecte et les anticiper au mieux, la ville et le syndicat Azur se sont rapprochés pour mettre en place une solution pour l'entretien des abords de colonnes.

Il a ainsi été conclu une convention ayant pour objet de confier au syndicat Azur :

- Le ramassage de petits dépôts de déchets ménagers et assimilés aux abords des colonnes enterrées (sur les plateformes des BAV),
- Les déchets présentés en dehors des jours de collecte,

La convention s'étant achevée le 30 juin 2024, la commune de Cormeilles souhaitant poursuivre l'organisation mise en place pour l'entretien des colonnes, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention ([annexe 3](#)).

Le coût du service sera imputé, au coût réel de la collecte et du traitement et sur la base d'un agent présent à temps plein, sur la contribution de la ville de Cormeilles-en-Parisis appelée par le syndicat Azur à l'agglomération ValParisis.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention pour l'entretien des colonnes enterrées de la commune de Cormeilles-en-Parisis joint en [annexe 3](#) et autorise le Président à la signer.

4- Convention avec le CIG mission de confection des paies

Une convention est établie entre le Syndicat AZUR et le CIG de la Grande Couronne pour une mission de confection des paies du personnel du Syndicat.

La convention ayant pris fin le 14 septembre 2024, il est nécessaire de la renouveler.

En moyenne, le syndicat édite 155 bulletins de salaire chaque mois.

Le tarif applicable pour le syndicat Azur est de 5,25 € par bulletin. Ce tarif réduit est appliqué du fait que le syndicat héberge son SIRH CIRIL Net RH au CIG de la Grande Couronne. Dans le cas contraire, le tarif appliqué serait de 10,50 € par bulletin.

Le montant de la prestation de confection des paies par le CIG revient à 9 765 €/ an, pour 155 bulletins sur 12 mois.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle prend effet à compter du 15 septembre 2024.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec le CIG relative à la mission de confection des paies (annexe 6) pour une durée de 3 ans, à compter du 15 septembre 2024.

5- Attribution d'une subvention de 5 000 € au projet de ressourcerie porté par l'association l'ArgenTri

L'association l'ArgenTri, créée en août 2020 a ouvert une recyclerie à Argenteuil début janvier 2021.

Les recycleries, structures de l'économie sociale et solidaire, ont pour objectif de donner une seconde vie aux objets (collecter, trier, réparer, réemployer / réutiliser) dans le but de les redistribuer à bas coût et ainsi, œuvrer à la protection de l'environnement. Les objets qui ne trouvent pas de seconde vie, sont redirigés vers les bonnes filières de recyclage.

À cela s'ajoute un objectif d'éducation à l'environnement et de promotion de comportements écocitoyens, les recycleries ont également un objectif de développement des solidarités, par la revente des biens réemployés à bas coût, l'insertion des personnes, la création de communautés d'entraide et d'activités citoyennes.

L'ArgenTri, située sur le territoire d'Argenteuil, a pour missions :

- La collecte d'objets et encombrants.
- Le tri, la valorisation, le détournement d'objets.
- La vente à prix solidaire dans le magasin ou dans une filière de recyclage.
- La sensibilisation et les actions d'éducation envers la population pour faire évoluer les pratiques.
- La création d'emplois.

Dans le cadre du développement de son activité, elle a sollicité le syndicat Azur pour obtenir une subvention et plus particulièrement pour un soutien à l'emploi nécessaire à la continuité du projet.

Les actions mises en œuvre par l'association l'ArgenTri complètent les actions de préventions inscrites au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du Syndicat AZUR.

Le bilan d'activités de l'année 2023 de l'association, joint en **annexe 4**, présente un taux de valorisation des produits collectés de 95,3% dont 67,6 % d'objets vendus et, en plus de l'activité de collecte/vente, la mise en place de plusieurs actions de sensibilisation lors d'évènements locaux (forum zéro déchet, forum des associations à Argenteuil, animation commerçante en centre-ville, ...) à destination des habitants.

Aussi, il est proposé de soutenir le projet en attribuant une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association pour l'année 2024.

Les modalités administratives et financières de versement de la subvention sont détaillées dans le cadre d'une convention de subventionnement (**annexe 5**).

Les élus du Comité syndical approuvent à l'unanimité, l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention de 5 000 euros au projet de recyclerie porté par l'association l'ArgenTri et autorise le Président à signer la convention de subventionnement (annexe 5).

Commentaire de M. Mothron : l'équipe qui tient la structure est dynamique et le lieu fonctionne bien et attire même des habitants des villes avoisinantes.

L'association dépend de financements publics pour fonctionner et dispose d'une soixantaine de bénévoles, le local qu'elle loue à Argenteuil n'est pas pérenne, l'association sera amenée à déménager dans un autre local dans quelques années. Sa demande de subvention va augmenter l'année prochaine, les frais concernant notamment le personnel. Il sera nécessaire de réfléchir plus globalement avec les acteurs du territoire et à long terme pour donner de la visibilité à cette association.

M. Mothron précise qu'il a enquêté sur le modèle économique de ce type de structures et elles dépendent toutes de financements publics.

6- Adhésion à la convention de participation du CIG grande couronne pour la protection sociale complémentaire - risque santé

Le cadre juridique de la protection sociale complémentaire de la fonction publique territoriale est prévu par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Des décrets d'application ont été adoptés pour préciser les modalités de mise en place du dispositif.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 est venue réformer le cadre juridique de la protection sociale complémentaire des agents publics, en rendant obligatoire un financement de la protection sociale par l'employeur.

Le décret n°2022-581, du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixe un montant de participation minimum obligatoire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026. La participation mensuelle, pour chaque agent, des **garanties Santé**, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit un montant minimum de 15 €.

Depuis de nombreuses années, le syndicat Azur a mis en place pour les agents, une protection sociale complémentaire.

La dernière convention de participation a été signée, le 1^{er} juillet 2022, avec la société ARGANCE courtier spécialisé en assurance santé, à l'issue de la procédure prévue par le décret de 2011.

Par courrier du 29 mars 2024, le syndicat a été notifié de la résiliation du contrat avec la Mutuelle de France Unie au 31 décembre 2024, au motif de « comptes dégradés ».

Une nouvelle protection sociale complémentaire pour le risque santé doit donc être proposée aux agents du syndicat à l'issue de la résiliation du contrat actuel, soit à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le risque santé couvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Une étude sur les différentes options pour mettre en place une nouvelle protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2025 a été menée et présentée en Comité Social Territorial le 3 juillet 2024.

La décision retenue par le CST du 3 juillet 2024 a été de recourir au dispositif du CIG de la Grande Couronne pour le « risque santé » par le biais d'une convention d'adhésion.

La convention CIG d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029, souscrite par le CIG grande couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV est jointe en [annexe 7](#).

Cette convention permet au SYNDICAT AZUR d'adhérer à la convention de participation qui lie le CIG et l'opérateur (groupe VYV) et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents du syndicat.

Elle a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Santé » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière du syndicat à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant du syndicat.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir la participation employeur proposée aux agents avec le contrat actuellement en place qui a été adopté par la délibération n°2022-26 du Comité syndical en date du 28 juin 2022 et qui avait fixé les montants suivants pour le **risque santé** :

Type de forfait	Montant participation mensuelle
Forfait individuel	25 €
Forfait agent + 1 adhérent	40 €
Forfait famille	65 €

Une modulation, sous la forme d'un coefficient multiplicateur est appliquée en fonction des revenus :

*Tranche d'imposition (selon la ligne 14 de l'avis d'imposition : **impôt sur les revenus soumis au barème**) :*

< = 1 500 €	Participation forfaitaire X 2
de 1 501 à 3 000 €	Participation forfaitaire X 1,5
> 3 000 €	Participation forfaitaire X 1

() Dans la limite du montant de la cotisation versée par l'agent.*

L'agent ne fournissant pas son avis d'imposition se verra attribuer la participation minimale forfaitaire.

Cette participation est en conformité avec la réglementation relative aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022) qui fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026, un montant de participation minimum prévu à hauteur de 15 € par mois par agent.

Pour le Syndicat AZUR, les frais de gestion du CIG s'élève à 200 € TTC annuel (collectivité de 50 à 149 agents), avec une convention de mutualisation avec la convention prévoyance du CIG (**annexe 9**).

La convention du CIG auprès du groupe VYV a été prévue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer au 31 décembre 2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'adhésion du syndicat Azur à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé proposée par le CIG de la Grande Couronne (annexe 7**) à compter du 1er janvier 2025.**

7- Adhésion à la convention de participation du CIG grande couronne pour la protection sociale complémentaire - risque prévoyance

Le cadre juridique de la protection sociale complémentaire de la fonction publique territoriale est prévu par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents. Des décrets d'application ont été adoptés pour préciser les modalités de mise en place du dispositif.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 est venue réformer le cadre juridique de la protection sociale complémentaire des agents publics, en rendant obligatoire un financement de la protection sociale par l'employeur.

Le décret n°2022-581, du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixe un montant de participation minimum obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. La participation mensuelle, pour chaque agent, des **garanties Prévoyance** ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros soit un montant minimum de 7 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités devront participer obligatoirement à la couverture de risque en matière de **prévoyance, c'est-à-dire à une complémentaire pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie.**

La collectivité peut choisir son mode de participation :

- **Labellisation** : chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié,
- ou
- **Convention de participation** : la collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance un contrat qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.

Si les collectivités optent pour le second mode, les centres de gestion peuvent, pour leur compte et au bénéfice de leurs agents, conclure des conventions de participation avec des acteurs de la protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs à ce financement.

Pour permettre à l'ensemble des agents de bénéficier de cette garantie, le Syndicat AZUR propose d'adhérer au contrat groupe proposé par le CIG de la grande couronne quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire ou contractuel).

Le prestataire retenu par le CIG est le groupe VYV / MNT. La convention de participation a été attribuée pour une durée de 5 ans (2024-2029).

Lors de sa séance du 3 juillet 2024, le CST du syndicat Azur a été sollicité et a rendu un avis favorable à l'unanimité sur :

- L'adhésion auprès du CIG, à compter du 1^{er} janvier 2025
- La participation de l'employeur à hauteur de 7 € /mois/ agent pour la garantie prévoyance

L'adhésion sera facultative et la participation sera mensuelle pour les agents du syndicat Azur.

L'obligation de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 nécessite de conclure un contrat pour ce risque.

La convention de participation du CIG (**annexe 8**) prévoit une adhésion au risque prévoyance, dans les conditions suivantes :

- la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- La participation financière mensuelle par agent est fixée à hauteur de 7 € brut par agent et par mois cela correspond au montant minimal prévu par le décret 2022-581 du 20 avril 2022

Pour le Syndicat AZUR, les frais de gestion du CIG s'élève à 200 € TTC annuel (collectivité de 50 à 149 agents), avec une convention de mutualisation avec la convention complémentaire santé du CIG ([annexe 9](#)).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'adhésion à la convention de participation du CIG Grande couronne pour le risque prévoyance, décide de fixer le montant de participation à 7 euros mensuel par agent et autorise le président à signer la convention ([annexe 7](#)).

8- Adhésion à l'association AMORCE et désignation du titulaire et du suppléant représentants du syndicat Azur au sein des différentes instances de l'association.

L'association AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le syndicat Azur, compte tenu de ses missions et des installations qu'il possède, a un intérêt à faire partie de l'association AMORCE au titre des compétences suivantes :

- Déchets ménagers
- Propreté et transition écologique
- Réseaux de chaleur et de froid

Le montant de la cotisation annuelle à l'association s'élève à 1 978 € pour 2024, pour une thématique. Le Syndicat AZUR, dans le cadre de ses compétences a choisi d'adhérer au titre de la compétence : déchets ménagers.

Les élus du Comité syndical autorise, à l'unanimité, l'adhésion du syndicat Azur, pour la durée du mandat du comité, à l'association AMORCE et désigne un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter le syndicat Azur au sein des différentes instances de l'association (pouvoir de vote) :

Elu titulaire	Monsieur Gilbert AH-YU
Elu suppléant	Monsieur Xavier PERICAT

9- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2024 (ANV)

Le syndicat émet chaque année environ 800 000 € de titres de recettes auprès des entreprises qui souscrivent aux contrats de gestion de leurs déchets industriels banals « DIB ».
Certaines de ces créances sont déclarées irrécouvrables suite à un changement de situation des redevables : redressement, liquidation judiciaire ou cessation d'activité.

L'état de ces créances est transmis chaque année au syndicat par le Comptable public en charge de leur recouvrement

Cette liste des créances est validée en concertation avec les services du Syndicat AZUR.

Afin d'enregistrer en non-valeur les créances irrécouvrables, une somme de 25 000 euros a été prévue au Budget primitif 2024 du syndicat sur le compte 6541.

Une provision pour risque d'un montant de 10 500 € a également été constituée à ce titre par délibération n° 2022-41 en date du 5 octobre 2022, le montant de cette provision a été maintenue par la délibération 2023-34 du 10 octobre 2023.

Le montant des créances irrécouvrables à passer en « admission en non-valeur » d'ici la fin de l'exercice 2024 s'élève à 8 935,70 €.

Ces sociétés ont fait l'objet de la procédure de recouvrement par les services du Comptable Public assignataire du syndicat Azur (Service de Gestion Comptable d'Argenteuil) et un contrôle sur place a été fait en parallèle par les services du Syndicat AZUR pour s'assurer que ces sociétés n'existent plus.

Le détail des restes à recouvrer à admettre en non-valeur est joint en [annexe 10 et 10 bis](#).

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées dans [l'annexe 10 et 10 bis](#).

10- Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2025

La loi du 13 juillet 1992 et le décret sur les emballages du 13 juillet 1994 réglementent la collecte et le traitement des déchets non ménagers provenant des établissements industriels, artisanaux ou commerciaux et des administrations. Conformément à cette réglementation, les collectivités doivent instituer la **redevance spéciale**, afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets industriels banals.

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets à éliminer.

Le Comité syndical a décidé d'appliquer la redevance sur les déchets industriels banals aux producteurs de plus de **1 100 litres de déchets/semaine**.

Les producteurs de plus de 1 100 L de déchets par semaine ont 2 possibilités :

- soit contractualiser avec un prestataire de leur choix,
- soit contractualiser avec le Syndicat AZUR.

Le montant de la redevance est calculé de la manière suivante :

$$R = [(\text{Nb bacs DIB} * V * n) + (\text{Nb bacs TRI} * V * n) - f] * P$$

avec :

R = redevance annuelle DIB

Nb bacs DIB = nombre de bacs pour les déchets DIB

Nb bacs TRI = nombre de bacs pour les déchets d'emballages recyclables

V = volume du(es) bac(s) fournis par la Collectivité, en litres

n = nombre de collectes par semaine

f = forfait de 1 100 litres par semaine

P = prix en euros de collecte et traitement d'un litre de DIB par an (€/litre/an)

Le prix de la redevance est réactualisé chaque année, pour une prise en compte au 1^{er} janvier de l'année suivante et cela par délibération du Comité syndical.

Entre 2023 et 2024, les tarifs sont restés stables.

Il est proposé, pour l'année 2025 de maintenir cette stabilité et de proposer le même tarif que celui de l'année 2024, soit 1,23 €/litre/an, net de taxe.

Le Comité syndical fixe, à l'unanimité, le tarif de la redevance sur les Déchets Industriels Banals (D.I.B.) qui entre dans la formule de calcul de la redevance annuelle DIB à 1,23 € par litre pour l'année 2025.

11- Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB / 2025

Le syndicat Azur propose aux entreprises les prestations supplémentaires suivantes :

- 1/ La mise à disposition de caissons de 15 à 30 m³
- 2/ La collecte avec un véhicule dédié benne compactrice (benne à encombrants ou OM)
- 3/ La collecte de dépôts sauvages ou autres déchets (sur devis)

Les déchets pouvant être collectés sont les suivants :

- encombrants,
- cartons
- déchets industriels banals (DIB) assimilés aux déchets ménagers,
- gravats,
- déchets végétaux,
- mobiliers,
- déchets issus d'un dépôt sauvage

Les modalités techniques et financières d'exécution de ces prestations sont définies dans le cadre d'une convention.

La convention prévoit que les tarifs sont établis en fonction des moyens mis à disposition pour réaliser la prestation (techniques et humains) et des coûts afférents (transport, traitement du déchet). Ils sont fixés chaque année par délibération du Comité syndical.

Compte tenu de l'évolution des prix de certaines filières de traitement des déchets, il est proposé de modifier certaines lignes de prix :

Grille tarifaire - prestations collecte en caisson

1	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) une journée	2024 prix forfaitaire € TTC	2025 prix forfaitaire € TTC
	prix à la journée comprenant le dépôt le matin, le retrait le soir et le transport des déchets à l'exutoire	160,00 €	160,00 €
2	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) à partir du 2ème jour	prix unitaire € ttc	prix unitaire € ttc
2a	prix du caisson pour plusieurs jours consécutifs, prix au-delà du 1er jour mise à disposition d'un caisson à partir du deuxième jour.	par jour suppl. 10,00 €	par jour suppl. 10,00 €
2b	prix de rotation du caisson, enlèvement, transport et vidage à l'exutoire et retour sur site	par rotation 125,00 €	par rotation 125,00 €
3	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc	prix à la tonne en € ttc
3a	Traitement encombrants	71,95 €	73,03 €
3b	Traitement cartons	10,15 €	10,15 €
3c	Traitement DIB assimilés OM	105,22 €	106,32 €
3d	Traitement gravats	19,50 €	19,79 €
3e	Traitement mobilier	20,00 €	20,00 €
3f	Traitement déchets végétaux	51,47 €	53,83 €
3g	Traitement dépôts sauvages	sur devis	sur devis
3h	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €	270,00 €
3i	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	221,10 €	222,20 €

Prix = 1+ 2 (2a*nombre de jours + 2b*nombre de rotations) + 3 ((3a*tonnage) + (3b*tonnage) + (3c*tonnage) + (3d*tonnage) + (3e*tonnage) + (3f*tonnage) + (3g*tonnage) + (3h*tonnage) + (3i*tonnage))

Grille tarifaire - prestation collecte en benne compactrice

1	Mise à disposition d'une benne compactrice	2024	2025
		Prix forfaitaire € ttc	Prix forfaitaire € ttc
1a	prix à la 1/2 journée de la collecte des déchets spécifiques avec véhicule (benne adaptée + chauffeur/rippeur + transport vers exutoire)	355,00 €	355,00 €
2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2024	2025
		prix à la tonne en € ttc	prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	71,95 €	73,03 €
2b	Traitement cartons	10,15 €	10,15 €
2c	Traitement DIB assimilés OM	105,22 €	106,32 €
2d	Traitement déchets végétaux	51,47 €	53,83 €
2e	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €	270,00 €
2f	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	221,10 €	222,20 €

Prix = 1a + 2((2a*tonnage) + (2b*tonnage) + (2c*tonnage) + (2d*tonnage) +(2e*tonnage) +(2f*tonnage))

**Grille tarifaire - prestation collecte de dépôts sauvages et autres déchets
(sur devis)**

1	Mise à disposition d'un véhicule	2024 Prix forfaitaire 1/2 journée € ttc	2025 Prix forfaitaire 1/2 journée € ttc
1a	prix à la 1/2 journée Mise à disposition du véhicule (benne adaptée + chauffeur + transport vers exutoire)	152,25 €	152,25 €
1b	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (2 personnes) pour la 1/2 journée	236,50 €	236,50 €
1c	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (3 personnes) pour la 1/2 journée	355,25 €	355,25 €

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2024 prix à la tonne en € ttc	2025 prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	71,95 €	73,03 €
2b	Traitement DIB assimilés OM	105,22 €	106,32 €
2c	Traitement gravats	19,50 €	19,79 €
2d	Traitement mobilier	20,00 €	20,00 €
2e	Traitement déchets végétaux	51,47 €	53,83 €
2f	Traitement autres déchets	Sur devis	Sur devis

MONTANT DU DEVIS *	€ TTC	€ TTC
*Montant = 1a + 1b + 1c + 2((2a*tonnage) + (2b*tonnage) + (2c*tonnage) + (2d*tonnage) + (2e*tonnage))		

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les grilles tarifaires fixant les tarifs applicables pour les prestations supplémentaires des entreprises pour l'année 2025

12- Constitution d'un groupement de commande avec le syndicat Tri-Action pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative

L'Etat à travers différentes législations souhaite inciter à la réduction des déchets. Pour cela, plusieurs lois ont été adoptées dont la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009. Dans son article 46 sur le volet de politique de réduction des déchets, il est prévu que l'État mettra notamment en œuvre un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés.

En complément, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région Ile-de-France fixe comme objectif que 100% des territoires aient engagés une étude de faisabilité de la tarification incitative en 2025. Le PRPGD est un document de planification stratégique et prospectif qui coordonne à l'échelle régionale l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, éco-organismes, habitants...).

La tarification incitative pour la collecte des déchets ménagers a pour objectif de limiter la production de déchets en facturant à l'utilisateur uniquement ceux qu'il produit.

Dans le cadre d'une Tarification Incitative (TI), l'utilisateur est encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au service public de gestion des déchets (SPGD). Il sera notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen – long terme), donc globalement à optimiser son recours au SPGD (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes).

Le syndicat Azur et le syndicat Tri-Action se sont rapprochés pour mener une étude préalable dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par le syndicat Tri-Action. Cette étude était prévue dans la convention de coopération entre les deux syndicats, approuvée par délibération du comité en date du 27 mars 2024 (délibération n°2024/17).

L'étude doit permettre l'analyse en amont des conséquences d'un passage à la TI d'un point de vue technique, financier et organisationnel.

Il s'agira de s'interroger dans un premier temps sur les points suivants :

- Quel est le contexte du SPGD aujourd'hui ?
- Au-delà de l'obligation législative de mise en place d'une tarification incitative, quels sont les arguments incitant la collectivité d'aboutir ?
- Dans ce contexte global, est-il possible d'instaurer facilement une TI ?
- Quel est le coût réel de mise en œuvre d'une TI ?
- Quels sont les scénarii possibles ?

Dans un second temps, et après le choix du scénario par la collectivité, cette étude devra présenter un plan d'action pour l'instauration de la TI, et notamment répondre à la question :

Comment mettre en œuvre dans le contexte actuel le scénario choisi par la collectivité ?

Les études seront menées de façon indépendante sur chaque syndicat.
Cette étude sera réalisée en trois phases :

- 1/une phase de diagnostic
- 2/une phase d'étude des scénarios possibles
- 3/une phase d'approfondissement du/des scénario(ii) retenu(s) – plan d'actions.

Les résultats attendus sont :

- un état zéro complet sur les déchets et pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante...);
- des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

Le montant de l'étude est supporté par les deux membres du groupement au prorata du nombre d'habitants de leurs territoires respectifs.

Les populations municipales légales INSEE au 1^{er} janvier 2024, de chaque membre du groupement, sont les suivantes :

- Syndicat TRI-ACTION : 123 115 habitants
- Syndicat AZUR : 171 448 habitants

Il est nécessaire, pour constituer le groupement de commande, de signer une convention dont le projet est présenté en **annexe 11**.

Cette convention prévoit les modalités d'organisation suivantes :

- Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement des sommes qui le concerne. Le titulaire transmet à chacun des membres du groupement des factures respectant la répartition financière, prévue selon le nombre d'habitants. Le coordonnateur émet un titre de recettes auprès de chacun des membres du groupement pour la part du coût de l'étude qui lui revient.
- Les subventions perçues par le coordonnateur en tant que porteur de projet sont réparties auprès de tous les membres du groupement selon les mêmes modalités que les coûts. Elles donneront lieu à reversement par mandat administratif à chaque membre du groupement.
- Le mandat de coordonnateur du groupement est confié au syndicat TRI-ACTION pour toute la durée de l'étude

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la constitution d'un groupement de commande avec le syndicat TRI-ACTION pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et autorise le Président à signer la convention relative à ce groupement entre le Syndicat Tri-Action et le Syndicat AZUR (en annexe 11).

Commentaire et échanges dans la salle : pour les zones pavillonnaires il pourrait être envisagé de réduire le nombre de collectes par semaine pour les ordures ménagères étant donné la mise en place du tri sélectif et d'augmenter les passages pour le tri.

Augmenter la collecte des emballages est néanmoins beaucoup plus coûteuse que la collecte des ordures ménagères compte tenu du volume et du faible poids des emballages.

Les élus proposent de prévoir une campagne de communication en 2025 sur le déchet emballage, comment le plier dans le bac, notamment pour les cartons et bouteilles en plastique, pour qu'il prenne moins de place. Un Atelier « Tri des emballages » lors du forum 2025 zéro déchet sera à prévoir.

13- Point infos

1/Marchés publics

Mission d'évaluation et prévention des risques professionnels - MAPA n° 24 07 03 002

Le marché a été attribué à l'entreprise DEKRA avec un démarrage prévisionnel de la mission le 15 octobre 2024, cette mission est prévue pour une durée de 6 mois maximum avec pour objectif principal la réalisation du document unique.

Nettoyage des locaux (pour les installations situées au 10 rue du chemin vert) - MAPA n° 24 07 02 001

5 offres ont été reçues, une séance de négociation a eu lieu avec les candidats ayant présenté les 2 meilleures offres. L'entreprise CLINAS services a été retenue suite à la nouvelle offre déposée. La prestation démarre à compter du 1^{er} novembre 2024.

Fourniture de carburants - Marché AAO n°24 08 009 003

La CAO pour l'attribution de ce marché est prévue le Jeudi 17 Octobre à 16h30

Réalisation d'une étude architecturale préalable pour l'installation d'une station de lavage de poids lourds - MAPA 24 08 26 004

2 offres ont été reçues et sont en cours d'analyse.

Procédure de renouvellement de la concession du CVE + date tours de négociation

Le 2^{ème} tour de négociation avec la remise des offres intermédiaires s'est tenu la semaine du 23 septembre.

Un 3^{ème} tour (dernier) de négociation est prévu les 21 et 22 octobre

Les offres finales des candidats seront déposées pour le 3 décembre 2024

Commentaire de M. AH-YU : le deuxième tour de négociation a eu lieu avec une avancée sur les aspects techniques, juridiques et financiers. Un réajustement est attendu sur la partie financière.

2/Renouvellement DSP

Ont lieu des échanges sur la réduction des frais financiers liés aux travaux de la nouvelle DSP à travers un pré-financement et une discussion autour du montant pouvant être proposé aux candidats et les impacts financiers de ce pré-financement.

M. Ah-Yu propose la validation de principe d'un pré-financement du syndicat Azur à hauteur de 4 M€, cela afin de réduire in fine le coût de traitement qui sera appliqué dans le contrat pour Azur.

2/Evènements à venir

- week-end compost 12 et 13 octobre
- Noël des agents / 8 décembre 2024 – *aura lieu salle Maurice Sochon à Argenteuil.*

Rajout d'un point d'information :

L'étude de faisabilité sur le réemploi des contenants alimentaires, coordonnée par le syndicat Emeraude a démarré.

Dans ce cadre, des courriers ont été envoyés aux maires des villes pour les informer du périmètre de l'étude qui portera sur les 3 secteurs suivants :

- 1- Restauration Scolaire*
- 2- Portage des repas à domicile*
- 3- Restauration des commerces*

Une deuxième information est communiquée aux élus :

Un courrier a été envoyé en début d'année 2024, à destination des Maires, afin de proposer des solutions innovantes de compostage autonome pouvant être mises en place dans les parcs et écoles. Ces systèmes impliquent l'intervention des services municipaux de la ville en complément de l'accompagnement du Syndicat AZUR.

La séance a pris fin à 16h08.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 OCTOBRE 2024 À 15h00

ORDRE DU JOUR	<u>DELIBERATION</u>
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 25 juin 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/29 – Renouvellement de la convention avec la ville de Bezons : tournée supplémentaire pour la collecte des déchets spécifiques	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/30 – Convention pour l'entretien des colonnes enterrées de la commune de Cormeilles-en-Parisis	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/31 – Attribution d'une subvention de 5 000 € au projet de ressourcerie porté par l'association l'ArgenTri	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/32 – Convention avec le CIG mission de confection des paies	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/33 – Adhésion à la convention de participation du CIG grande couronne pour la protection sociale complémentaire - risque santé	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/34 – Adhésion à la convention de participation du CIG grande couronne pour la protection sociale complémentaire - risque prévoyance	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/35 – Adhésion à l'association AMORCE et désignation du titulaire et du suppléant représentants du syndicat Azur au sein des différentes instances de l'association.	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/36 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2024 (ANV)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/37 – Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/38 – Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB année 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/39 – Constitution d'un groupement de commande avec le syndicat Tri-Action pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU